

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA-Cohésion territoriale et appui aux
communes-Conservatoire à rayonnement
départemental

N° 2025 - D -11

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION RESPIRE JAZZ**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival Respire Jazz du 26 au 29 juin 2025, est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association « Respire Jazz » située 1, la Font des Choux, 16 620 MONTBOYER et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques des actions suivantes :

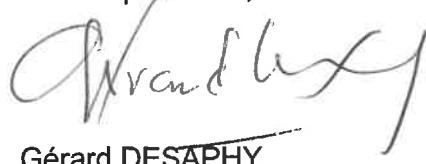
- Participation d'élèves de la classe de Jazz du conservatoire à 2 concerts lors d'une promenade musicale,
- Participation au concert de clôture de la promenade musicale,
- Prêt de matériel par le conservatoire à l'association pour la durée du festival,
- Mise en place de tarifs spécifiques d'entrée au festival, à destination des élèves de la classe de Jazz et du Conservatoire : gratuité pour les élèves des groupes ayant participé aux concerts, gratuité pour les moins de 18 ans, tarif réduit pour les autres élèves du conservatoire.

Article 3 – Ce partenariat ne prévoit aucune contrepartie financière.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN. 2025
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
Le : 17 JAN. 2025
Affiché ou notifié
Le : 17 JAN. 2025


Gérard DESAPHY

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE

ENTRE :

« Respire Jazz », association loi 1901, Siret n°50880647800014, dont le siège social est au 1, la Font des Choux 16620 Montboyer,

Représentée par son président, Monsieur Roger PERCHAUD, ou son représentant,

Ci-après dénommée « l'association »

ET :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, située 25 boulevard Besson Bey, CS 12320, 16 023 ANGOULEME CEDEX, par l'intermédiaire du conservatoire Gabriel Fauré,

Représentée par son président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Préambule :

Le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement de la musique en vigueur, préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique et culturelle de leur aire de rayonnement, notamment pour la diffusion de productions artistiques, non seulement en direction des élèves mais également en direction des publics diversifiés.

Le conservatoire et Respire Jazz s'associent afin de favoriser la pratique amateur du territoire et de permettre à des élèves du conservatoire de jouer dans le cadre de la 16^{ème} édition festival programmé par Respire Jazz du **26 au 29 juin 2025**, dont les modalités sont définies dans la présente convention.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra, en aucun cas, être considéré comme une société entre les parties, la responsabilité des parties étant limitée aux engagements pris dans le présent accord. En aucun cas, l'un des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des engagements pris par l'autre, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

GrandAngoulême et l'association s'associent pour réaliser en commun, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, les éléments suivants :

- Un atelier jazz – duo ou trio - de la classe de jazz du conservatoire, participera à un mini-concert (durée 30 ou 40 minutes) au cours de la promenade musicale, à 10h30, le 29 juin 2025 ;
- La classe de jazz du conservatoire participera également au concert de clôture de la promenade musicale le 29 juin 2025 à 11h30 pour une durée de 40 minutes ;
- GrandAngoulême prêtera du matériel, en fonction de sa disponibilité, pour la tenue du festival organisé et programmé par l'association.

ARTICLE 2 – Durée

La présente convention est établie pour la durée du festival Respire Jazz édition 2025 du 26 au 29 juin 2025. GrandAngoulême s'engage à faire valider la présente convention par décision. L'association s'engage à faire valider la présente convention par son conseil d'administration.

ARTICLE 3 – Engagements de l'association

L'association propose la participation des élèves de la classe de jazz pour les deux actions suivantes :

- Un atelier jazz – duo ou trio - de la classe de jazz du conservatoire, participera à un mini-concert (durée 30 ou 40 minutes) au cours de la promenade musicale, à 10h30, le 29 juin 2025 ;
- La classe de jazz du conservatoire participera également au concert de clôture de la promenade musicale le 29 juin 2025 à 11h30 pour une durée de 40 minutes.

L'association mettra en place les tarifs spécifiques suivants pour toute la durée du festival :

- Gratuit pour les élèves des deux groupes ayant participé aux concerts ;
- Gratuit pour les moins de 18 ans ;
- Un tarif réduit pour les autres élèves du conservatoire.

En qualité d'employeur, l'association assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché à la programmation du festival.

L'association concevra et mettra en place les moyens de communication, en collaboration avec le conservatoire Gabriel Fauré.

L'association apposera le logo du conservatoire de GrandAngoulême sur tous les supports de communication liés au festival et aux concerts.

ARTICLE 4 – Engagements de GrandAngoulême

GrandAngoulême mettra à disposition de l'association du matériel qui aura été demandé par écrit trois semaines en amont du festival, et en fonction des impératifs de fonctionnement du service.

GrandAngoulême communiquera sur les activités du festival auprès de tous les élèves de l'établissement.

ARTICLE 6 – Conditions financières

Aucune transaction financière n'est prévue entre les parties et toutes les dispositions de collaborations précitées seront consenties à titre gratuit entre les deux parties.

ARTICLE 7 – Assurances

Les deux parties déclarent avoir souscrit auprès de leurs compagnies d'assurances respectives les contrats d'assurances dont les attestations sont annexées à la présente convention :

L'association Respire Jazz a une assurance Responsabilité Civile pour ses activités :

N° de police : 3410983P

Assureur : MAIF

GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ses activités :

N° de police : 054835/D

Assureur : SMACL

ARTICLE 8 – Engagements réciproques

Chaque partie s'engage à porter à la connaissance de l'autre, et sans délai, toute information de modification statutaire et réglementaire pouvant avoir une incidence sur les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 – Litiges et recours

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de contestation et après échec de toutes les voies de recours amiables disponibles, le tribunal d'Angoulême sera seul compétent.

Fait à ANGOULEME, en deux exemplaires originaux, le 19 novembre 2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le vice-Président,

Pour l'association Respire Jazz,

Le Président,

ou son représentant,

Monsieur Gérard DESAPHY

Monsieur Roger PERCHAUD